



Hôpital :

**DECISION PORTANT SUR LA FORME DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE EN SOINS PSYCHIATRIQUES A LA SUITE DE LA MAINLEEVEE DE L'HOSPITALISATION COMPLETE ORDONNEE PAR LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION**

**Le directeur de l'établissement de santé** ou son représentant ...

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3211-2-1, L. 3211-2-2, L. 3211-11, L. 3212-1 et L. 3211-12-5 ;

**VU** la décision d'admission en soins psychiatriques en date du... de :

M, Mme, Mlle.....  
Né le ..... à .....  
Adresse .....

**VU** la décision de maintien en soins psychiatriques du...

**VU** l'ordonnance du juge des libertés et de la détention, en date du ....., décidant de la mainlevée de l'hospitalisation complète mais octroyant un délai de 24 heures afin de mettre en place un programme de soins ;

**[Le cas échéant] VU** la circonstance que le juge des libertés et de la détention n'a pas statué dans les délais requis (article L. 3211-12-5)

**VU** le programme de soins joint au certificat médical ;

**CONSIDERANT** que dans ce certificat le docteur ... , psychiatre de l'établissement d'accueil, a conclu que l'évolution des troubles mentaux de M... permet la poursuite des soins psychiatriques sous une autre forme qu'en hospitalisation complète, définie par le programme de soins ci-joint ;

**DECIDE**

**Article 1** – M. ..., faisant l'objet de soins psychiatrique, est pris en charge, à compter de ce jour, sous la forme et les modalités définies dans le protocole de soins ci-joint au sein du site hospitalier ...

**Article 2** – En cas de nécessité, la prise en charge sous la forme d'une hospitalisation complète peut faire l'objet d'une décision préfectorale sur la base d'une proposition médicale en application des dispositions de l'article L.3211-11 alinéa 2.

**Article 3** - Le directeur de l'établissement de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à M... (voir pièce jointe).

**Article 4** - Les voies de recours sont les suivantes :

Concernant LA REGULARITE ET LE BIEN-FONDE DE LA MESURE : devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de (*TGI dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil*)

Fait à....., le.....